

Abri d'autos

(terrain résidentiel)



Comment procéder ?

Quiconque désire installer ou modifier un abri d'autos doit, au préalable, obtenir un **permis de construction** à cet effet.

La demande de permis doit inclure :

- ❖ Le formulaire de demande de permis complété;
- ❖ Un **plan à l'échelle** indiquant les dimensions (longueur, largeur et hauteur), la fondation, les revêtements extérieurs et autres détails pertinents;
- ❖ Un **plan d'implantation** projeté ou le certificat de localisation de la propriété indiquant la localisation de la construction; les distances par rapport aux limites de la propriété, à la résidence; à tout cours d'eau, lac ou milieu humide; zone inondable; les espaces boisés; les servitudes; l'installation sanitaire; toute autre construction accessoire;

Le plan d'implantation **doit être préparé par un arpenteur-géomètre si** : la construction est projetée à moins de 30 mètres d'un cours d'eau, lac ou milieu humide (biologiste requis pour établir la ligne des hautes eaux); le terrain est affecté par une zone inondable ou une zone d'érosion du sol; ou si la pente du terrain est requise (cours avant).

Coût du permis : **40 \$**

Quelques règles générales

- ❖ Il doit y avoir une habitation sur le terrain pour que puisse être implantée un abri d'autos;
- ❖ L'abri d'autos doit être situé sur le même terrain que l'habitation.

Nombre autorisé

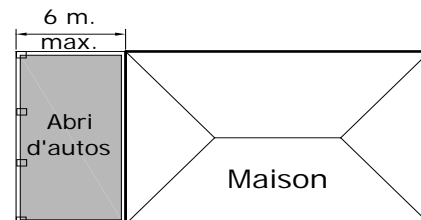
Un seul abri d'autos détaché de l'habitation et un seul abri d'autos attenant (attaché) à l'habitation sont autorisés par terrain.

Superficie maximale

- ❖ La superficie maximale est de **60 m²**;
- ❖ La superficie d'un abri d'autos attenant ne doit pas excéder 50 % de la superficie au sol de l'habitation.

Dimensions

- ❖ La largeur maximale d'un abri d'autos est de 6 mètres;
- ❖ La profondeur maximale d'un abri d'autos attenant ne doit pas excéder celle de l'habitation.



- ❖ La hauteur maximale d'un abri d'autos est de 6 mètres. La hauteur se calcule :
 - 1° selon la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat ;
 - 2° selon le niveau moyen entre l'avant-toit et le faite du toit dans le cas d'un toit en pente.

Architecture

- ❖ La pente du toit d'un abri d'autos doit être similaire à celle de l'habitation;
- ❖ Les toits plats sont interdits à moins que le toit de l'habitation soit plat;
- ❖ Les matériaux de revêtement des murs et du toit du abri d'autos doivent être identiques ou s'harmoniser quant à la texture, les couleurs et l'orientation, à ceux de l'habitation;
- ❖ Pour un abri d'autos attenant à l'habitation, les plans verticaux doivent être ouverts sur les 3 côtés, dont 2 dans une proportion minimale de 50 %, le 3^e côté étant l'accès;
- ❖ Pour un abri d'autos isolé de l'habitation, les plans verticaux doivent être ouverts sur tous les côtés, dont 3 dans une proportion minimale de 50 %, le 4^e côté étant l'accès;
- ❖ Si une porte ferme l'entrée, l'abri est considéré comme un garage et doit respecter les dispositions relatives à un garage détaché ou attenant;
- ❖ Un abri d'autos doit être aménagé de façon à ce que l'égouttement de la couverture se fasse sur le terrain sur lequel il est érigé.

Implantation

Un abri d'autos doit respecter les distances minimales suivantes :

- ❖ La marge avant applicable pour la zone concernée (demander la grille des usages et des normes);
- ❖ 2 mètres de l'habitation, sauf pour un abri attachant à l'habitation ;
- ❖ 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain;
- ❖ 1 mètre d'une autre construction accessoire;
- ❖ 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, cours d'eau ou milieu humide.

La pente moyenne naturelle du terrain où est implantée la construction doit être égale ou inférieure à 30 %.

Croquis 1. Terrain intérieur

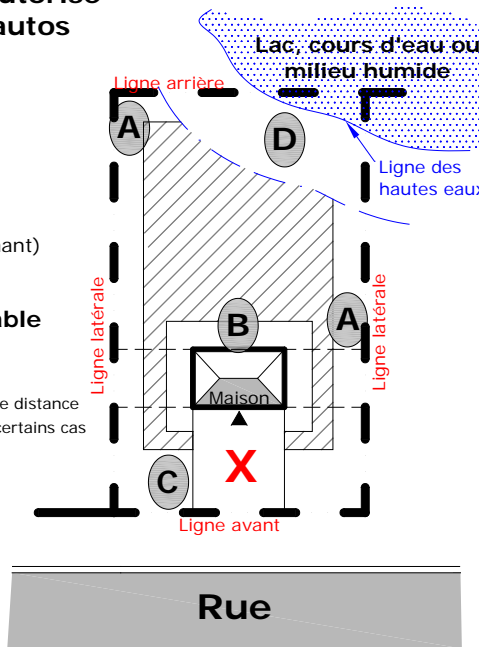


Emplacement autorisé pour un abri d'autos

Marges minimales:

- A** = 1 mètre
- B** = 2 mètres (sauf si attachant)
- C** = marge avant applicable pour la zone
- D** = 15 mètres (rive) (cette distance peut être réduite à 10 mètres dans certains cas (selon réglementation applicable))

X = Interdit en façade du bâtiment principal



Croquis 2. Terrain d'angle

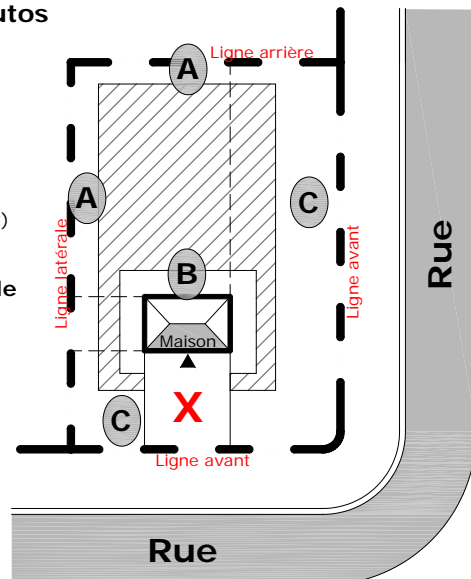


Emplacement autorisé pour un abri d'autos

Marges minimales:

- A** = 1 mètre
- B** = 2 mètres (sauf si attachant)
- C** = marge avant applicable pour la zone

X = Interdit en façade du bâtiment principal



Croquis 3. Terrain transversale

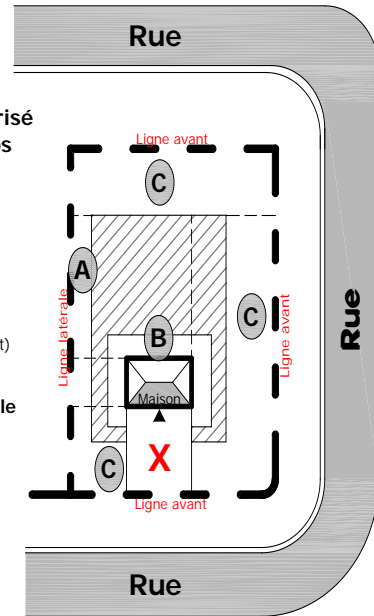


Emplacement autorisé pour un abri d'autos

Marges minimales:

- A** = 1 mètre
- B** = 2 mètres (sauf si attachant)
- C** = marge avant applicable pour la zone

X = Interdit en façade du bâtiment principal



- ❖ Un abri d'autos détaché peut être implanté à 3 mètres de la ligne avant de terrain si la pente du terrain naturel mesurée entre la ligne avant de terrain et la marge avant prescrite pour la zone est supérieure à 15 %.
- ❖ Un abri d'auto implanté en cour avant ne doit pas empiéter à l'intérieur de la partie de la cour avant, comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux jusqu'à la ligne avant de terrain.

MISE EN GARDE

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement.

Veillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document exigé pour l'étude de votre demande.

La version intégrale des règlements qui s'appliquent peut être consultée au comptoir du Service d'urbanisme (1381, boul. de Sainte-Adèle) ou sur le site Internet de la Ville (ville.sainte-adele.qc.ca).

Heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi, de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h15

Le vendredi, de 8h00 à midi